



>>Règlement spécifique pour les inscriptions sur les mercredis : Suite aux retours des familles, le conseil d'administration a posé une réflexion en 2016 afin de faire évoluer les pratiques et offrir la possibilité de disposer d'absences non facturées au prorata du nombre de jours d'inscription.

Ainsi, il a été décidé les points suivants :

Nombre de jours d'inscriptions de l'enfant sur l'ALSH des mercredis	Nombre de jours d'absence autorisée en fonction du nombre de jours inscrits
1 à 5 mercredis inscrits	0 jour autorisé
6 à 10 mercredis inscrits	1 jour autorisé
11 à 15 mercredis inscrits	2 jours autorisés
16 à 20 mercredis inscrits	3 jours autorisés
21 à 25 mercredis inscrits	4 jours autorisés
26 à 30 mercredis inscrits	5 jours autorisés
31 à 36 mercredis inscrits	6 jours autorisés

-Les jours autorisés non pris à la fin de la période scolaire ne sont ni remboursables, ni reportables.

-Si des jours d'inscription se font en plus, ils viendront se cumuler aux jours initialement réservés et de fait les absences autorisées se modifieront.

-Les rattrapages scolaires ne seront ni facturés, ni décomptés des absences autorisées.

Pour poser une absence et valider une absence autorisée, vous devrez impérativement envoyer un mail au plus tard le lundi soir qui précède le mercredi concerné à Martine sur inforesa@lespotesdes7lieux.fr

Le conseil d'administration